

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, MM. Grégory BAERT, Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, MM. Jean-Marc ALEMANY, Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIAN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Delphine FILLION-ROBIN, Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Brigitte VULLIET, Christine RUFFON, Nicole LAURIA, Leslie BIBOLLET, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Éric POLLET, Conseiller municipal délégué, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/083 - AGENT ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - SUPPRESSION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la création, à la suppression et à la modification des emplois territoriaux ;

Vu la délibération n°2023/073 du 8 juin 2023 portant création du poste ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de THÔNES ;

Considérant qu'un poste d'agent administratif du service Eau potable et Assainissement, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, est actuellement ouvert à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires ;

Considérant que la collectivité a engagé une réorganisation du service Eau potable et Assainissement, impliquant un renforcement de la gestion administrative du service ;

Considérant que le développement de l'éventail des missions administratives (facturation, suivi des abonnés, relations usagers, suivi comptable et réglementaire) nécessite une présence accrue afin de rendre le service administratif du service autonome ;

Considérant que cette évolution conduit à une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %, ne permettant pas une simple modification du poste existant ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la suppression du poste à temps non complet et à la création d'un poste à temps complet correspondant aux besoins actuels du service ;

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 074-217402809-20260521-CM26083-DE

S2LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** 1 poste d'Agent administratif du service Eau potable et Assainissement, à compter du 22 mai 2026 :

Emploi : Permanent

Cadre d'emploi : Adjoint administratif - Catégorie C

Grades : adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Temps de travail : Temps complet non complet 17 heures et 30 minutes hebdomadaires (17.50/35)

Date de création : le 1^{er} juillet 2023 par délibération n°2023/073

- **CRÉE** 1 poste d'Agent administratif du service Eau potable et Assainissement, à compter du 22 mai 2026 :

Emploi : Permanent

Cadre d'emploi : Adjoint administratif – Catégorie C

Grades : Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires (35/35)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique qui précise que pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSCITÉS

THÔNES, le 22 mai 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Éric POLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 26 MAI 2026 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 28 MAI 2026

THÔNES, le 28 MAI 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

